

ARRÊTÉ
D'AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE
de Mme PENE MARIELLE

Le Maire : MAIRIE DE BARBAZAN,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu l'arrêté nommant Mme PENE Marielle, au 7ème échelon de son grade, à compter du 05/09/2023,

Considérant que Mme PENE Marielle remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 05/09/2025, Mme PENE Marielle née PENE, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, est promue au 8ème échelon de son grade, IB 430 .

Durée hebdomadaire de travail : Temps partiel

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du Centre de Gestion, au comptable de la Collectivité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Barbazan,
Le 7 avril 2025

Le Maire,

STRADERE Michèle

Notifié le : 8 avril 2025

Signature de l'agent :

